



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 avril 2009

à 20h30 en mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2009 et désignation du secrétaire de séance
- 2) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
- 3) Vente de terrains
- 4) Système d'Informations Géographiques : convention avec le SYDELA
- 5) Décisions budgétaires modificatives :
 - 5-1 Budget annexe « La Chaumière du Patrimoine »
 - 5-2 Budget général de la commune de La Chapelle des Marais
- 6) Garantie d'emprunt : EHPAD de La Chapelle des Marais
- 7) Convention pluriannuelle avec le comité de la Foire-Exposition
- 8) Subvention exceptionnelle au COS 44
- 9) SAGE : autorisation de signer la convention avec la CARENE
- 10) Tirage au sort des jurés d'assises
- 11) Motion contre la réforme de la politique de protection de l'enfance
- 12) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLINOT – Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT
Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE
Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN
Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD
Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT
André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Katia EL HADDAD ayant donné procuration à Sylvie MAHE
Tristan LEMARIE ayant donné procuration à Jacques THEBAULT

Etait absent :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Martine PERRAUD

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Il souhaite ajouter une question à l'ordre du jour : la participation financière demandée par la commission syndicale de Grande Brière Mottière (courrier de demande reçu postérieurement à l'envoi des convocations). Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de rajouter cette question à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Gilles Perraud demande où en est l'enquête sur les dégradations du cimetière communal. Le Maire répond que l'enquête est malheureusement close faute de pistes. Mais celle-ci sera rouverte si des éléments nouveaux apparaissent.

Le Maire remet aux conseillers une invitation du Parc Naturel Régional de Brière pour l'un des équipements de la saison culturelle 2009.

Ensuite, il tient à donner les dernières informations de la Carene, notamment évoquées lors du conseil communautaire qui a eu lieu la veille :

Le principal point à l'ordre du jour était la présentation du transport à haut niveau de service qui doit être réalisé dans l'agglomération nazairienne en 2010. L'objectif principal est de réduire la durée du transport collectif entre la gare et le site Océanis (université et future cité sanitaire notamment), afin de le rendre plus attractif : une voie serait réservée aux bus avec un cadencement de 7 minutes trente de 6h00 à 22h00.

Cette ligne aurait également un impact sur le Ty'Bus qu'empruntent notamment les Marais-Chapelains. Une ligne principale serait maintenue vers les Communes de la Brière mais pour se rendre dans les villages excentrés, un système de taxi serait mis en place (sur réservation par appel 1 heure à l'avance).

Le Maire invite les élus et la population à se rendre à l'exposition itinérante de la Carene sur ce sujet : un bus d'information stationnera à cet effet sur le parking de la Maison de l'Enfance le samedi 20 juin de 9h00 à 12h00.

Le Maire rappelle l'agenda des prochains mois :

Conseil municipal le mercredi 24 juin à 18h00

Réunion de travail le mercredi 1^{er} juillet à 18h00 relative aux études sur le centre-bourg

Elections européennes le 7 juin, avec ouverture des bureaux de 8h00 à 18h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Martine Perraud est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Le Maire donne la parole à Jean-François Josse, adjoint à l'urbanisme :

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. et Mme BIDON D'ARCO Dominique et Denise concernant un terrain bâti, situé rue de Ranretz, cadastré section AP n°319, d'une superficie de 50m².

Vente projetée par Monsieur Joseph LAILLE concernant un terrain non bâti, situé rue de Penlys, cadastré section AI n°465, d'une superficie de 114m².

Vente projetée par M. Régis TERRIEN et Mme Sophie BEDU concernant un terrain bâti, situé 42 rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n°283 -288, d'une superficie de 1690m².

Vente de matériel inutilisé

Le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à la vente de matériel de puériculture inutilisé et réformé, à savoir 2 poussettes, 2 lits parapluies et 2 transats pour un montant total de 660 €.

VENTE D'UN TERRAIN

Le Maire redonne la parole à Jean-François Josse qui expose :

M. Raphaël MANCEAU et Mlle Marina SOLER ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n° 407 (546 m²) et située rue de la Rivière à la Chapelle des Marais.

Ce terrain cadastré section ZB n° 407 n'ayant pas de propriétaire connu et les contributions foncières n'étant pas été acquittées depuis plus de 3 ans, la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain à 33 852 €.

Cependant, la parcelle communale comporte un mur mitoyen en très mauvais état ayant entraîné d'importantes dégradations (infiltrations) au niveau de la maison située au 22 rue de la Rivière et cadastrée section ZB n°91.

De ce fait, le montant total de cette cession a été réévalué en tenant compte du coût des travaux de démolition du mur et de la remise en état du pignon de ladite habitation.

Par conséquent, le prix de vente de ce terrain s'élève à 19 000 €.

M. Raphaël MANCEAU et Mlle Marina SOLER se sont aussi portés acquéreurs de la maison citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre à M. Raphaël MANCEAU et Mlle Marina SOLER, domiciliés au 23 rue de la Rivière à La Chapelle des Marais, la parcelle communale cadastrée section ZB n°407 (546 m²) et située rue de la Rivière à La Chapelle des Marais, au prix de 19 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, dit que M. Raphaël MANCEAU et Mlle Marina SOLER prendront le bien vendu dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment pour l'existence du mur mitoyen, et charge le Maire ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme, de signer l'acte authentique à venir.

SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES : CONVENTION AVEC LE SYDELA

Le Maire expose : dans le cadre du développement de son SIG Communautaire, la CARENE souhaite échanger avec le SYDELA certaines données géographiques numériques afin de partager la connaissance du territoire, améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action publique locale, et mutualiser l'utilisation des fonds publics consacrés à la production de ces données.

Cet échange concerne le Plan Cadastral Informatisé (PCI) labellisé par la Direction Générale des Impôts pour les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint Joachim, Saint-Malo de Guersac et Trignac, ainsi que les données relatives à l'éclairage public pour le SYDELA

Ces échanges, coordonnés par le SIG Communautaire, s'effectueront dans le cadre d'une convention établie pour une durée de 5 ans à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire, Franck HERVY, à signer la convention d'échanges de données géographiques entre la CARENE, ses Communes membres et SYDELA.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, adjointe aux finances et à l'Administration Générale :

1° Budget annexe «La Chaumière du Patrimoine» : décision budgétaire modificative n°1

Le budget annexe de la Chaumière du Patrimoine a été voté le 25 mars 2009 par chapitre. Il s'agit d'un budget avec très peu d'articles budgétaires à l'intérieur de chaque chapitre, ce qui oblige à procéder par délibération budgétaire modificative.

En section de fonctionnement, à l'article 66111 (qui est seul dans son chapitre), le montant des intérêts d'emprunt a été sous-estimé de 1 567,76 € (taux variable avec référence à l'année N-1). Il convient donc de régulariser son montant de 2 800 € à 4 367,76 €. En contrepartie et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une recette supplémentaire de 1 567,76 € peut être inscrite à l'article 7488 correspondant au virement du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe de la Chaumière du Patrimoine.

2° Budget général : décision budgétaire modificative n°1

Il s'agit de procéder à des ajustements par rapport aux codes fonctionnels : au vu des factures, des modifications au niveau de la répartition s'avèrent nécessaire pour « partir sur de bonnes bases ».

De plus, afin d'équilibrer le Budget annexe «La Chaumière du Patrimoine», il faut modifier le virement prévu au compte 67441 à hauteur de 1 567,76 €, en ajoutant 500 € en recettes, au compte 70311 (concessions cimetièrre) et en déduisant 1067,76 € du 022 (dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT : EHPAD DE LA CHAPELLE DES MARAIS

Le Maire explique que la Résidence Notre Dame de Toutes Aides a demandé à obtenir la garantie de la Commune de La Chapelle des Marais pour financer la restructuration et l'extension de leur établissement.

Le Trésorier de la Commune, Monsieur Jean-Daniel Forget, a émis un avis favorable sous réserve de ne pas garantir la totalité de cet emprunt. La commune de La Chapelle des Marais accorderait donc sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 522 577 euros à la Résidence notre dame de Toutes Aides, à hauteur de 50% soit 3 261 288,5 euros et pendant une durée de 30 ans.

Le Conseil général de Loire Atlantique pourrait donc prendre en charge les 50% restants.

Le Maire présente ensuite les caractéristiques du prêt et les obligations de la Commune.

Le Maire tient à profiter de cette délibération pour présenter aux conseillers municipaux les premières esquisses du projet de restructuration et d'extension, qui, à terme, permettra d'accueillir 77 résidents. Il donne la parole à Jean-François Josse, adjoint à l'urbanisme, qui commente les plans projetés et précise que le permis de construire vient d'être déposé et que l'instruction doit durer 6 mois. La fin des travaux interviendrait donc début 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de garantir pour moitié l'emprunt tel que présenté.

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE COMITE DE LA FOIRE-EXPOSITION

Le Maire expose : la commune souhaite pérenniser le partenariat qu'elle entretient depuis de nombreuses années avec le Comité d'Organisation de La Foire.

Dans ce cadre, elle souhaite confirmer le soutien financier et logistique qu'elle apporte à cette manifestation. La Foire Exposition est une image forte et dynamique de la commune qui se doit de

soutenir ses organisateurs par la mise en place d'une convention pluriannuelle qui engagera les deux parties.

Cette convention précisera les moyens mis en œuvre, par les deux parties, pour l'organisation de la Foire Exposition et fixera le montant de la subvention et sa durée.

Elle sera conclue pour un an et reconduite tacitement, sous réserve de la présentation des documents comptables exigés.

Cette année, c'est le 25eme anniversaire : la première foire a eu lieu en 1984 dans la cour du presbytère avec 6 exposants. Cette année, 95 exposants sont attendus dont 30 nouveaux.

Gilles Perraud demande si la fermeture du complexe sportif a fait l'objet de concertation avec les associations sportives. Jean-Claude Halgand, adjoint aux travaux, précise que l'immobilisation du complexe est indispensable pour permettre aux agents municipaux de préparer la foire et que les dates de fermeture sont vues avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, Franck HERVY, à signer la convention pluriannuelle entre la commune et le Comité d'Organisation de la Foire, et décide de verser une subvention annuelle de 4000,00 € au Comité d'Organisation de la Foire dans les conditions précisées aux articles 2 et 3 de la dite convention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS 44

Le Maire présente le C.O.S. 44 (Comité des Œuvres Sociales) qui est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accession à la propriété, etc...)

La municipalité participe au fonctionnement de cette association sous forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et sous forme de subvention pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

Liste des primes exceptionnelles et des sommes forfaitaires allouées

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - Médaille d'argent (20 années) | 100,00 € |
| - Médaille de vermeil (30 années) | 150,00 € |
| - Médaille d'or (38 années) | 200,00 € |
| - Départ en retraite | 350,00 € (+ cotisations URSSAF) |

Chaque année, la commune vote une subvention exceptionnelle au C.O.S. 44 représentant le montant des récompenses prévu pour l'année en cours.

Pour l'année 2009, le montant de la subvention doit tenir compte de la remise d'une médaille d'argent et de deux départs en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 023,19 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44), dit que cette somme sera redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au C.O.S. 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CARENE

Le Maire expose : dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Estuaire de la Loire, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau doit être effectué dans les deux années suivant son approbation. Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2008, la CARENE a approuvé le SAGE et acté que cet inventaire soit réalisé par ses soins au bénéfice de

l'agglomération et des communes. La Commune de La Chapelle des Marais a délibéré quant à elle le 25 juin 2008. Par délibération du 16 décembre 2008, le Bureau communautaire a approuvé le lancement des études d'inventaires et défini le principe d'un co-financement entre la CARENE et les communes adhérentes.

Sur la base des coûts résiduels restant à la charge des collectivités, déductions faites des subventions mobilisables, la Commission Aménagement de la CARENE a proposé que les co-financements communaux soient établis au prorata de leur nombre d'habitants. Concernant La Chapelle des Marais, la part communale s'élève à 156.30 € HT soit 186.93 € TTC.

Pour la réalisation de cette étude, une convention s'avère nécessaire entre la CARENE et chacune des communes concernées. Elle précise les conditions techniques et financières, ainsi que les moyens affectés à ce partenariat. La présente convention, définissant l'ensemble des engagements respectifs de la CARENE et de la commune, prendra fin à la remise des documents finalisés ayant reçus l'approbation de la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention concernant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à conclure avec la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, et autorise le Maire, Franck HERVY, à signer ladite convention.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le tirage au sort est effectué par le Maire assisté de Marie-Hélène Montfort :

- Bernard OILLIC né le 29 juin 1940 à Marzan, domicilié 4 Chemin des Coudriers
- Pierre GUIHENEUF né le 28 janvier 1935 à La Chapelle des Marais, domicilié 44 rue du Lavoir
- Patricia LEDUC épouse PINEL née le 14 mars 1964 à Saint-Nazaire, domiciliée 65 rue du Herbé
- Franck MAHE né le 21 février 1969 à Saint-Nazaire, domicilié 40 rue de l'Ajo
- Jean-Yves LEGOFF né le 25 mai 1952 à La Chapelle des Marais, domicilié 50 rue de la Rivière
- Gisèle DUVAL veuve HALGAND, née le 12 novembre 1930 à La Chapelle des Marais, domiciliée 46 rue de la Brière
- Madeleine LEVESQUE épouse DRENO née le 19 décembre 1932 à La Chapelle des Marais, domiciliée 53 Boulevard de la Gare
- Olivier BELLLOT, né le 4 juin 1969 à Guérande, domicilié 17 rue du Fossé Blanc
- Catherine GUIHENEUF épouse CHAUSSEE, née le 7 septembre 1962 à Saint-Nazaire, domiciliée la Regaudais à Missillac (44780)

MOTION CONTRE LA REFORME DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Corinne Hervy donne lecture de la motion proposée :

La protection de l'enfance s'exerce de 0 à 21 ans sous l'autorité du conseil général. L'association Enfance et famille accompagne chaque année une trentaine de jeunes de 18 à 21 ans confiée par décision du juge des enfants ou accueillis au terme d'un contrat entre le jeune ou sa famille et le conseil général.

Ces jeunes sont accueillis par des familles d'accueil (dite « assistants familiaux »), certains depuis 10, 15 et même 18 ans quand ils n'ont aucun relais familial.

A 18 ans, la plupart de ces jeunes n'ont pas fini leur parcours scolaire ou d'insertion professionnelle et ils n'ont pas fini de se construire affectivement et psychologiquement. Ils ont encore besoin d'être accompagnés, soutenus et entourés.

Cette année, dans le cadre de la loi de Finances, le ministère de la justice a décidé, sans concertation, de ne plus financer les mesures prises par ses juges pour les jeunes de 18 à 21 ans, réservant ses budgets à des mesures pénales et d'enfermement.

Le conseil général conteste cette décision de l'Etat.

5 de ces jeunes ont été l'objet, début décembre, d'une décision brutale de rupture de tout accompagnement éducatif avec injonction de quitter le domicile de leur famille d'accueil dans les semaines suivantes.

Considérant que les 18-25 ans sont dans l'ensemble dans une situation préoccupante ;

Considérant que les jeunes accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance n'ont aucun autre soutien que la collectivité pour les aider à surmonter leurs difficultés ;

Considérant que ces jeunes doivent être traités avec attention, respect et qu'ils ont besoin du soutien et de la solidarité nationale ;

Le Conseil Municipal demande à ce que l'Etat continue à financer les mesures prises par ses juges pour les jeunes de 18 à 21 ans, pris en charge par les services de la protection de l'enfance, et que d'une manière générale, les compétences qu'il transfère soient compensées financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette motion.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES PARTICIPATION FINANCIERE : COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE</p>

Damien Longépé, élu délégué à la Commission expose : l'assemblée générale de la commission syndicale de Grande Brière Mottière a voté le 25 mars dernier son budget pour l'année 2009. Elle a décidé de maintenir le montant de la participation communale à hauteur de 0,30 € par habitant pour lui permettre d'équilibrer ses dépenses de fonctionnement et réaliser le programme des travaux et opérations prévues pour l'année 2009.

La population DGF 2009 étant de 3379 habitants, le montant de cette participation s'élèverait donc à 1013,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer à la commission syndicale de Grande Brière Mottière une participation égale à 0,30 € par habitant.

Le Maire tient à informer les conseillers que le dossier des Fossés Blancs avancent : une réunion sur site avec la commission syndicale de Grande Brière Mottière, le Parc naturel Régional et la Commune de Saint-Joachim a permis de dégager une piste de travail sérieuse. Le bâtiment pourrait être repris pour être géré par la commission qui doit consulter des associations intéressées et les 3 parties participeraient à la mise hors d'eau du bâtiment en attendant de trancher sur son devenir.

Le maire lève la séance à 21h45.